



Préfet du Territoire de Belfort

Direction Départementale des Territoires

Éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels



direction départementale
des Territoires

Territoire de Belfort



Objectifs

- Limiter les nuisances lumineuses
- Réduire les consommations d'énergie



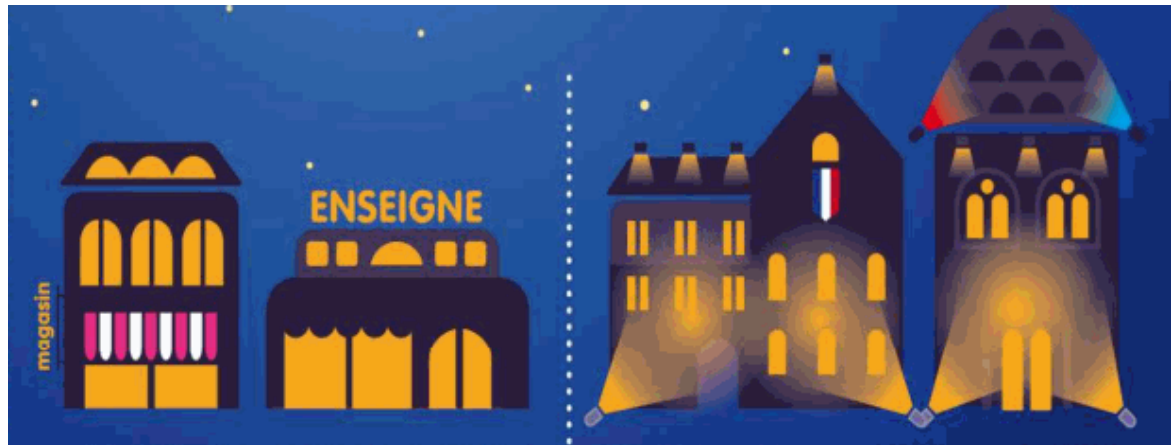
Pourquoi

- Préserver la biodiversité en évitant de perturber les espèces nocturnes
- Respecter le sommeil des riverains
- Réduire les consommations d'électricité



Sont concernés :

- L'éclairage intérieur émis vers l'extérieur des bâtiments non résidentiels
- L'illumination des façades des bâtiments non résidentiels



Ne sont pas concernés :

- Les réverbères posés en façades de bâtiments destinés à éclairer la voirie et tous les réverbères d'éclairage public destinés à éclairer la voirie
- La publicité lumineuse et les enseignes lumineuses
- Les éclairages destinés à assurer la sécurité des bâtiments



Modalités des règles applicables :

Pour l'extinction :

- Les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel sont éteints une heure après la fin de leur occupation
- Les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition sont éteints au plus tard à 1h ou une heure après la fin de leur occupation si celle-ci intervient plus tardivement
- Les éclairages des façades des bâtiments sont éteints au plus tard à 1 heure



Modalités des règles applicables :

Pour l'allumage :

- Les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition peuvent être allumés à partir de 7 heures ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt
- Les éclairages des façades des bâtiments ne peuvent être allumés avant le coucher du soleil



Modalités des règles applicables :

Façades

Éclairage autorisé
du coucher du soleil à 1h du matin

coucher
du soleil 1h



Magasins

Pas de lumière
de 1h à 7h du matin

7h 1h



Bureaux

Pas de lumière
1h après le départ du dernier salarié



Dérogations :

Des dérogations aux horaires d'illuminations sont possibles, par arrêté préfectoral :

- La veille des jours fériés
- Durant la période des illuminations de Noël
- Lors d'événements exceptionnels à caractère local
- Dans les zones touristiques



Conclusion :

- C'est simple : Il suffit d'éteindre en sortant ou de programmer l'extinction automatiquement
- C'est immédiat : cette mesure est entrée en application le 1^{er} juillet 2013
- C'est efficace : Au prix de l'électricité, cela représente une économie d'environ 200 millions d'€ et cela évite le rejet de 250 000 tonnes de CO₂ chaque année.

**SOBRIÉTÉ
ÉNERGÉTIQUE
POUR PLUS
D'ÉCONOMIES**



Documentation disponible:

sur le site de la préfecture :

- Fiche synthétique sur l'éclairage nocturne

Adresse internet :

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eclairage-nocturne/Fiche-synthetic>

- Adresse interlocuteur : dominique.lavalette@territoire-de-belfort.gouv.fr



Merci de votre attention



direction départementale
des Territoires

Territoire de Belfort

